



Commune de BILIEU

Département de l'Isère
Arrondissement de La Tour du Pin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le **27 MARS 2023**

ID : 038-213800436-20230318-DELIB_2023_09-DE

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de mars à neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Jean-Yves PENET ; Jérémie LOPEZ ; Martine VIENOT ; David GARIN ; Nadine CAMPIONE ; Jean-Pierre MANAUT ; Cathy AGARLA ; Bertrand HUYGHENS ; Sophie MILLARD ; Kévin BREVET ; Isabelle MUGNIER ; Danièle GUERAUD-PINET ; David GERBEAUD ; Williams BAFFERT ; Christiane COQUELET.

Nombre de conseillers représentés : 4

Elodie JACQUIER-LAForge (a donné pouvoir à Nadine CAMPIONE) ; Anthony GIRARD (a donné pouvoir à David GARIN) ; Jean-Pierre HEMMERLE (a donné pouvoir à Jérémie LOPEZ) ; Flore VIENOT (a donné pouvoir à M. VIENOT).

Nombre de conseillers absents : 0

Date de la convocation : 14 mars 2023

Date de l'affichage : 14 mars 2023

Secrétaire de séance : Sophie MILLARD

Délibération n° 2023-09

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE CIRCULATION DE LA COMMUNE DE BILIEU

Exposé des motifs :

En 2022, la municipalité de Bilieu a décidé de réaliser un plan de circulation afin :

- ✓ d'identifier précisément les dysfonctionnements actuels,
- ✓ de sécuriser les déplacements,
- ✓ d'organiser les mobilités en lien avec le développement urbain,
- ✓ de planifier d'éventuels projets de sécurisation de voiries.

Ce plan de circulation doit ainsi participer à l'amélioration de la qualité des espaces publics et du cadre de vie des habitants.

Elaboré en interne, ce plan de circulation est le résultat d'une étude réalisée par un groupe de travail « plan de circulation » composé d'élus de la majorité et de l'opposition.

Le plan de circulation est l'un des outils qui permet d'avoir une réflexion d'ensemble afin d'établir une stratégie globale et cohérente en matière de circulation à l'échelle de la commune. Il est le résultat d'une démarche générale qui a consisté dans un premier temps à élaborer un diagnostic multimodal des déplacements, puis dans un second temps de définir les orientations en matière de travaux de voirie et leurs projets de sécurisation sur les 3 à 5 années à venir.

Les objectifs :

Le plan de circulation permet de viser les objectifs suivants :

- ✓ résoudre les problèmes actuels de circulation, d'accessibilité ou de sécurité,
- ✓ anticiper les problèmes futurs liés à l'accroissement de la population,
- ✓ assurer l'accessibilité des usagers par des itinéraires adaptés,
- ✓ protéger les secteurs sensibles de la circulation automobile,
- ✓ adapter l'aménagement de la voirie pour partager l'espace entre les différents modes de déplacements.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 038-213800436-20230318-DELIB_2023_09-DE

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver le plan de circulation qui identifie précisément les dysfonctionnements actuels,
- de prévoir la mise en œuvre des objectifs du plan de circulation tels qu'ils sont rappelés ci-dessus,
- de prévoir un plan pluriannuel d'interventions qui précisera les délais de réalisation des travaux :
 - pour les actions simples ou ne nécessitant qu'un investissement modéré,
 - pour les actions complexes ou nécessitant des investissements,
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibéré à Biliou, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Biliou le 21 mars 2023



Le Maire,

Jean-Yves PENET



Commune de BILIEU

Département de l'Isère

Arrondissement de La Tour du Pin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le **27 MARS 2023**

ID : 038-213800436-20230318-DELIB_2023_10-DE

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de mars à neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Jean-Yves PENET ; Jérémie LOPEZ ; Martine VIENOT ; David GARIN ; Nadine CAMPIONE ; Jean-Pierre MANAUT ; Cathy AGARLA ; Bertrand HUYGHENS ; Sophie MILLARD ; Kévin BREVET ; Isabelle MUGNIER ; Danièle GUERAUD-PINET ; David GERBEAUD ; Williams BAFFERT ; Christiane COQUELET.

Nombre de conseillers représentés : 4

Elodie JACQUIER-LAForge (a donné pouvoir à Nadine CAMPIONE) ; Anthony GIRARD (a donné pouvoir à David GARIN) ; Jean-Pierre HEMMERLÉ (a donné pouvoir à Jérémie LOPEZ) ; Flore VIENOT (a donné pouvoir à M. VIENOT).

Nombre de conseillers absents : 0

Date de la convocation : 14 mars 2023

Date de l'affichage : 14 mars 2023

Secrétaire de séance : Sophie MILLARD

Délibération n° 2023-10

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DESAFFECTATION ET AU DECLASSEMENT D'UN TÈNEMENT DE 400M² A DETACHER DES PARCELLES AD21 ET AD271

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le début de l'année 2022, la municipalité est en relation avec Madame Rose CURINGS, qui a contacté plusieurs communes dans le but de créer un « Café-Art-Concert ». Après lui avoir présenté plusieurs sites sur Bilieu (épicerie, grange, restaurant de Medhi), son intérêt s'est porté sur la grange pour plusieurs raisons : le caractère en pisé qui correspond à l'ambiance Café-Art-Concert, l'emplacement central, la superficie.

Le projet de Madame Rose CURINGS :

Le Café-Art-Concert est un lieu familial, convivial, propice aux échanges intergénérationnels et aux rencontres, mêlant loisirs et cultures.

Il a pour but :

- de proposer des ateliers, stages et évènements de qualité durant toute l'année, accessibles à toutes les bourses et créés pour toutes les générations. Il crée une offre quotidienne dans le domaine de l'animation, de l'événementiel et de la culture.
- de participer au renforcement du lien entre habitants du tour du lac et alentours.
- d'aider au développement des initiatives locales en les accueillant au sein du café.
- de s'intégrer durablement à Bilieu, sur le tour du lac et plus largement de se faire un nom dans le bassin voironnais et l'Isère.
- d'être un établissement engagé dans le développement économique local en se fournissant auprès des entreprises locales dans le secteur de la construction, des équipements de cuisine, de l'alimentaire et du mobilier. Le café privilégie les circuits courts, les matériaux et équipements de récupération et le recyclage.

Le fonctionnement du Café-Art-Concert est le suivant :

- **Café-salon de thé en journée** avec propositions de boissons froides et chaudes et de pâtisseries faites maisons avec un maximum de produits locaux, frais, de saison et issue de l'Agriculture Biologique.
- **Activités de loisirs et culturelles** pour les enfants, adolescents et adultes **en journée et début de soirée.** (Exemples : Lecture de conte, ateliers manuels, spectacles, atelier cinéma, atelier photographie, atelier écriture, ateliers culinaires, quiz familial ou pour adultes, animations transgénérationnelles, acroyoga, sports doux, jeux et ateliers par saison etc.)

- **Evènements et concerts les vendredis et samedis soir.** (Exemples : concert, concours et exposition photos, café-conférence, café-débat, soirées à thème, spectacles etc.)
- **Restauration les vendredis et samedis soir** ainsi qu'un **brunch le dimanche pendant les vacances.** La restauration du soir est sous forme d'un menu unique. Le café propose uniquement des plats préparés sur place à base de produits locaux, frais et de saison.
- Les activités et évènements sont proposés par l'équipe du café, des prestataires extérieurs et des associations.

Afin de voir se concrétiser cette opération, la municipalité a envisagé un bail à construction, mais cette possibilité n'a pas intéressé Madame Rose CURINGS, laquelle souhaite acquérir une partie de la propriété (grange incluse) acquise par la commune l'an dernier. Madame Rose CURINGS a émis une offre d'achat à hauteur de 100 000€.

M. le Maire indique qu'une estimation de la vente a été effectuée par une agence immobilière et que celle-ci s'élève à 98.000€. Par ailleurs, la rénovation de la grange par la Commune a été évaluée par le Cabinet Alp'Etudes à environ 400 000€.

Dans ce contexte, par délibération n°2022-75 du 26 novembre 2022, le Conseil municipal a décidé :

- d'approuver le principe de la vente d'un tènement d'environ 400m² à détacher des parcelles AD21 et AD271 supportant la grange, pour un prix de 100 000 euros à Madame Rose CURINGS en vue de la réalisation du projet de création d'un Café-Art-Concert qu'elle porte à titre privé ;
- que les modalités et conditions de la vente feront l'objet d'une délibération expresse lors d'une prochaine séance, la décision de principe permettant de lancer la procédure ;
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Préalablement, les parcelles AD21 et AD271 ont été, le temps de quelques semaines, utilisées par les seuls agents de la municipalité afin d'y garer des véhicules.

Il est précisé que ces parcelles n'étaient pas ouvertes à la circulation publique.

Dans ce contexte, et afin de prévenir tout risque de remise en cause de la vente à venir à Madame Rose CURINGS, M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la constatation de la désaffectation et sur le déclassement du tènement de 400m² à détacher des parcelles AD21 et AD271 supportant la grange, selon plan annexé à la présente délibération.

VU l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2022-75 du 26 novembre 2022,

VU le plan annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 3 contre et 1 abstention,

DÉCIDE :

- de constater la désaffectation du tènement de 400m² à détacher des parcelles AD21 et AD271 supportant la grange, selon plan annexé à la présente délibération ;
- de prononcer le déclassement du tènement de 400m² à détacher des parcelles AD21 et AD271 supportant la grange, selon plan annexé à la présente délibération ;
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré à Billeu, les jour, mois et an susdits. .
Pour extrait conforme le 21 mars 2023



Le Maire,

Jean-Yves PENET



Commune de BILIEU

Département de l'Isère

Arrondissement de La Tour du Pin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le **27 MARS 2023**

ID : 038-213800436-20230318-DELIB_2023_11-DE

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de mars à neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Jean-Yves PENET ; Jérémie LOPEZ ; Martine VIENOT ; David GARIN ; Nadine CAMPIONE ; Jean-Pierre MANAUT ; Cathy AGARLA ; Bertrand HUYGHENS ; Sophie MILLARD ; Kevin BREVET ; Isabelle MUGNIER ; Danièle GUERAUD-PINET ; David GERBEAUD ; Williams BAFFERT ; Christiane COQUELET.

Nombre de conseillers représentés : 4

Elodie JACQUIER-LAForge (a donné pouvoir à Nadine CAMPIONE) ; Anthony GIRARD (a donné pouvoir à David GARIN) ; Jean-Pierre HEMMERLÉ (a donné pouvoir à Jérémie LOPEZ) ; Flore VIENOT (a donné pouvoir à M. VIENOT).

Nombre de conseillers absents : 0

Date de la convocation : 14 mars 2023
Date de l'affichage : 14 mars 2023

Secrétaire de séance : Sophie MILLARD

Délibération n° 2023-11

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA VENTE A MADAME ROSE CURINGS D'UN TÈNEMENT DE 400M² A DETACHER DES PARCELLES AD21 ET AD271 POUR LA CRÉATION D'UN « CAFÉ-ART-CONCERT »

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le début de l'année 2022, la municipalité est en relation avec Madame Rose CURINGS, qui a contacté plusieurs communes dans le but de créer un « Café-Art-Concert ». Après lui avoir présenté plusieurs sites sur Bilieu (épicerie, grange, restaurant de Medhi), son intérêt s'est porté sur la grange pour plusieurs raisons : le caractère en pisé qui correspond à l'ambiance Café-Art-Concert, l'emplacement central, la superficie.

Le projet de Madame Rose CURINGS :

Le Café-Art-Concert est un lieu familial, convivial, propice aux échanges intergénérationnels et aux rencontres, mêlant loisirs et cultures.

Il a pour but :

- de proposer des ateliers, stages et événements de qualité durant toute l'année, accessibles à toutes les bourses et créés pour toutes les générations. Il crée une offre quotidienne dans le domaine de l'animation, de l'événementiel et de la culture.
- de participer au renforcement du lien entre habitants du tour du lac et alentours.
- d'aider au développement des initiatives locales en les accueillant au sein du café.
- de s'intégrer durablement à Bilieu, sur le tour du lac et plus largement de se faire un nom dans le bassin voironnais et l'Isère.
- d'être un établissement engagé dans le développement économique local en se fournissant auprès des entreprises locales dans le secteur de la construction, des équipements de cuisine, de l'alimentaire et du mobilier. Le café privilégie les circuits courts, les matériaux et équipements de récupération et le recyclage.

Le fonctionnement du Café-Art-Concert est le suivant :

- **Café-salon de thé en journée** avec propositions de boissons froides et chaudes et de pâtisseries faites maisons avec un maximum de produits locaux, frais, de saison et issue de l'Agriculture Biologique.
- **Activités de loisirs et culturelles** pour les enfants, adolescents et adultes **en journée et début de soirée.** (Exemples : Lecture de conte, ateliers manuels, spectacles, atelier cinéma, atelier photographie, atelier écriture,

- ateliers culinaires, quiz familial ou pour adultes, animations transgénérationnelles, acroyoga, sports doux, jeux et ateliers par saison etc.)
- **Evènements et concerts les vendredis et samedis soir.** (Exemples : concert, concours et exposition photos, café-conférence, café-débat, soirées à thème, spectacles etc.)
- **Restauration les vendredis et samedis soir** ainsi qu'un **brunch le dimanche pendant les vacances.** La restauration du soir est sous forme d'un menu unique. Le café propose uniquement des plats préparés sur place à base de produits locaux, frais et de saison.
- Les activités et évènements sont proposés par l'équipe du café, des prestataires extérieurs et des associations.

Afin de voir se concrétiser cette opération, la municipalité a envisagé un bail à construction, mais cette possibilité n'a pas intéressé Madame Rose CURINGS, laquelle souhaite acquérir une partie de la propriété (grange incluse) acquise par la commune l'an dernier. Madame Rose CURINGS a émis une offre d'achat à hauteur de 100 000€.

M. le Maire indique qu'une estimation de la vente a été effectuée par une agence immobilière et que celle-ci s'élève à 98.000€. Par ailleurs, la rénovation de la grange par la Commune a été évaluée par le Cabinet Alp'Etudes à environ 400 000€.

Dans ce contexte, par délibération n°2022-75 du 26 novembre 2022, le Conseil municipal a décidé :

- d'approuver le principe de la vente d'un tènement d'environ 400m² à détacher des parcelles AD21 et AD271 supportant la grange, pour un prix de 100.000 euros à Madame Rose CURINGS en vue de la réalisation du projet de création d'un Café-Art-Concert qu'elle porte à titre privé ;
- que les modalités et conditions de la vente feront l'objet d'une délibération expresse lors d'une prochaine séance, la décision de principe permettant de lancer la procédure ;
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Préalablement, les parcelles AD21 et AD271 ont été, le temps de quelques semaines, utilisées par les seuls agents de la municipalité afin d'y garer des véhicules.

Il est précisé que ces parcelles n'étaient pas ouvertes à la circulation publique.

Afin de prévenir tout risque de remise en cause de la vente, par délibération n°2023-10 du 18 mars 2023, le Conseil municipal a décidé :

- de constater la désaffectation du tènement de 400m² à détacher des parcelles AD21 et AD271 supportant la grange, selon plan annexé à la délibération ;
- de prononcer le déclassement du tènement de 400m² à détacher des parcelles AD21 et AD271 supportant la grange, selon plan annexé à la délibération ;
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

En suite de la délibération n°2022-75 du 26 novembre 2022, les échanges se sont poursuivis avec Madame Rose CURINGS, afin de mettre au point les modalités de la vente.

Un projet de promesse de vente, a été préparé par Notaire.

En sus des éléments objets de la délibération n°2022-75 du 26 novembre 2022, ont été négociées les modalités et conditions suivantes :

- possibilité pour Mme CURINGS de constituer une société dédiée au projet qui se substituera à elle à l'occasion de la vente, sous condition que Mme CURINGS soit associée majoritaire de cette société, ladite société étant par ailleurs tenue de respecter l'intégralité des engagements stipulés par le conseil municipal et inscrits dans l'acte de cession ;
- conditions suspensives particulières :

- obtention d'un permis de construire dans un délai de SIX (6) mois à compter de la délivrance par la commune des attestations de non recours contre la délibération de la municipalité visant à organiser les conditions de la vente et contre la délibération de la municipalité entérinant le déclassement des parcelles vendues;
 - dépôt d'un dossier complet de demande de permis de construire et ce dans le délai de DEUX (2) mois à compter de la délivrance par la mairie des attestations de non recours contre la délibération de la municipalité visant à organiser les conditions de la vente et contre la délibération de la municipalité entérinant le déclassement des parcelles vendues ;
 - obtention d'un financement bancaire d'un montant de 220 000,00 € au plus tard dans un délai de DEUX (2) mois à compter de l'obtention de l'arrêté de permis de construire ; La condition suspensive sera réalisée en cas d'obtention d'un ou plusieurs accords définitif de prêts au plus tard au plus tard dans un délai de TROIS (3) mois à compter de l'obtention de l'arrêté de permis de construire ;
- modalités particulières :
- Achèvement des travaux de gros œuvre par Madame CURINGS au plus tard au 1er trimestre 2025, afin que la municipalité puisse réaliser ses propres travaux sur le terrain restant sa propriété ;
 - Achèvement des travaux à compter de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) que Madame CURINGS s'obligera à déposer en mairie au plus tard le 1^{er} décembre 2026 ;
 - Deux clauses dites « anti-spéculatives » :
 - Clause de destination, exclusivement à usage de café-art-concert, d'une durée de VINGT (20) années à compter du dépôt de la DAACT en Mairie, lequel devra être effectué au plus tard le 1^{er} décembre 2026, et accompagné de l'ouverture effective du café-art-concert ;
 - Constitution d'un pacte de préférence au bénéfice de la municipalité ou de toute autre personne morale de droit public ou personne morale de droit privé majoritairement contrôlée par une ou plusieurs personnes morales de droit public, d'une durée de VINGT (20) années, au cas où Madame CURINGS ou se(s) successeur(s), se déciderait à vendre l'immeuble.

La promesse de vente serait consentie pour une durée expirant à l'issue d'un délai de NEUF (9) mois à compter de la délivrance de l'attestation de non-recours contre la délibération de la municipalité visant à organiser les conditions de la vente.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la vente à Madame Rose CURINGS du tènement de 400m² à détacher des parcelles AD21 et AD271 supportant la grange.

VU la délibération n°2022-75 du 26 novembre 2022,

VU le plan annexé à la présente délibération,

VU le projet de promesse de vente,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 3 contre et 1 abstention,

DÉCIDE :

- d'approuver la vente à Madame Rose CURINGS, ou à une société subsistée détenue majoritairement par elle, du tènement de 400m² à détacher des parcelles AD21 et AD271 supportant la grange, pour un prix de 100 000,00 euros, cent mille euros;
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibéré à Biliou, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme le 21 mars 2023

 Le Maire,
Jean-Yves PENET



Commune de BILIEU

Département de l'Isère
Arrondissement de La Tour du Pin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le **27 MARS 2023**

ID : 038-213800436-20230318-DELIB_2023_13-DE

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de mars à neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Jean-Yves PENET ; Jérémie LOPEZ ; Martine VIENOT ; David GARIN ; Nadine CAMPIONE ; Jean-Pierre MANAUT ; Cathy AGARLA ; Bertrand HUYGHENS ; Sophie MILLARD ; Kévin BREVET ; Isabelle MUGNIER ; Danièle GUERAUD-PINET ; David GERBEAUD ; Williams BAFFERT ; Christiane COQUELET.

Nombre de conseillers représentés : 4

Elodie JACQUIER-LAFORGE (a donné pouvoir à Nadine CAMPIONE) ; Anthony GIRARD (a donné pouvoir à David GARIN) ; Jean-Pierre HEMMERLÉ (a donné pouvoir à Jérémie LOPEZ) ; Flore VIENOT (a donné pouvoir à M. VIENOT).

Nombre de conseillers absents : 0

Date de la convocation : 14 mars 2023
Date de l'affichage : 14 mars 2023

Secrétaire de séance : Sophie MILLARD

Délibération n° 2023-13

OBJET : AVENANT AU BAIL AVEC LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

Vu l'acte sous seing privé par lequel la Commune de Biliu et l'association « La maison des petits loups » ont conclu un bail commercial en date du 3 mars 2020, autorisé par délibération 2020-04 du 25 janvier 2020, en vue de l'exploitation d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) dans les locaux de l'Espace La Sure, propriété communale,

VU le projet d'avenant n° 1 au bail commercial signé le 3 mars 2020,

CONSIDÉRANT les travaux d'isolation complémentaire effectués en janvier 2023 sur le bâtiment Espace La Sure dont une partie est occupée par les locaux de la MAM et dont le récapitulatif est joint en annexe 4 de l'avenant 1,

CONSIDÉRANT le Diagnostic de Performance Énergétique en date du 14 février 2023 établi postérieurement aux travaux d'isolation complémentaire visés ci-dessus,

CONSIDÉRANT la demande de l'association « La maison des petits loups » d'être exemptée du paiement de la taxe foncière,

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant 1 au bail commercial du 02/03/2020, lequel :

- prend en compte la pose d'une couche supplémentaire de laine de verre minérale d'une épaisseur de 200 mm pour un « R » de 4,5, travaux effectués en janvier 2023 sur le plafond du bâtiment Espace La Sure occupé en partie par la Maison d'Assistants Maternelles gérée par ladite association. Confère annexe 4 de l'avenant n° 1 du bail commercial,
- prend en compte le Diagnostic Performance Énergétique, effectué le 21/10/2021 par la Société Contrôle Technique Immobilier, qui faisait état d'un classement en « C – consommation 151 kWh/m²/an – émission 4 kgCO₂/m²/an » et le Diagnostic Performance Énergétique du 14 février 2023 par la Société Expert Diag 38, après la pose d'une couche supplémentaire de laine de verre minérale, lequel classe le bâtiment en « C – consommation 136 kWh/m²/an – émission 3 kgCO₂/m²/an ». Confère annexe 3 de l'avenant n° 1 du bail commercial,

prend en compte la demande de l'association « La maison des petits loups » de ne pas être soumise au paiement de la taxe foncière.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 038-213800436-20230318-DELIB_2023_13-DE

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions
DÉCIDE :

➤ d'approuver l'avenant n° 1 au bail commercial signé le 03/03/2020 avec l'association « La maison des petits loups » gérant la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), lequel prend en compte :

- la pose d'une couche supplémentaire de laine de verre minérale d'une épaisseur de 200 mm pour un « R » de 4.5, travaux effectués en janvier 2023 sur le plafond du bâtiment Espace La Sure occupé en partie par la Maison d'Assistantes Maternelles gérée par ladite association. Confère annexe 4 de l'avenant n° 1 du bail commercial,
- le Diagnostic Performance Énergétique, effectué le 21/10/2021 par la Société Contrôle Technique Immobilier, qui faisait état d'un classement en « C – consommation 151 kWh/m²/an – émission 4 kgCO₂/m²/an »
- le Diagnostic Performance Énergétique du 14 février 2023 par la Société Expert Diag 38, après la pose d'une couche supplémentaire de laine de verre minérale, lequel classe le bâtiment en « C – consommation 136 kWh/m²/an – émission 3 kgCO₂/m²/an ». Confère annexe 3 de l'avenant n° 1 du bail commercial,
- la demande de l'association « La maison des petits loups » de ne pas être soumise au paiement de la taxe foncière.

➤ d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au bail commercial, dont le projet est annexé à la présente délibération,
de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibéré à Billieu, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, Billieu le 21 mars 2023



Le Maire,

Jean-Yves PENET



Commune de BILLEU

Département de l'Isère

Arrondissement de La Tour du Pin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le **27 MARS 2023**

ID : 038-213800436-20230318-DELIB_2023_14-DE

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de mars à neuf heures, le Conseil municipal de BILLEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Jean-Yves PENET ; Jérémie LOPEZ ; Martine VIENOT ; David GARIN ; Nadine CAMPIONE ; Jean-Pierre MANAUT ; Cathy AGARLA ; Bertrand HUYGHENS ; Sophie MILLARD ; Kévin BREVET ; Isabelle MUGNIER ; Danièle GUERAUD-PINET ; David GERBEAUD ; Williams BAFFERT ; Christiane COQUELET.

Nombre de conseillers représentés : 4

Elodie JACQUIER-LAForge (a donné pouvoir à Nadine CAMPIONE) ; Anthony GIRARD (a donné pouvoir à David GARIN) ; Jean-Pierre HEMMERLE (a donné pouvoir à Jérémie LOPEZ) ; Flore VIENOT (a donné pouvoir à M. VIENOT).

Nombre de conseillers absents : 0

Date de la convocation : 14 mars 2023

Date de l'affichage : 14 mars 2023

Secrétaire de séance : Sophie MILLARD

Délibération n° 2023-14

OBJET : TOURISME – TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL LE BORD DU LAC POUR LA SAISON TOURISTIQUE 2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022/05 du 29 janvier 2022 décidant le principe d'une gestion mixte « location des emplacements et des chalets » en régie municipale et gestion du « snack » sous forme de gestion privée à compter de la saison touristique 2022.

Il indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs du camping municipal Le Bord du Lac pour la saison touristique 2023, soit du 8 avril 2023 au 30 septembre 2023. Les tarifs appliqués en 2023 seront conformes au document joint en annexe. Il est notamment prévu de mettre en place un tarif basse saison et un tarif haute saison pour les locations des emplacements, des chalets et du mobile home.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les propositions tarifaires du camping municipal Le Bord du Lac pour la saison touristique 2023,
ENTENDU le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions,

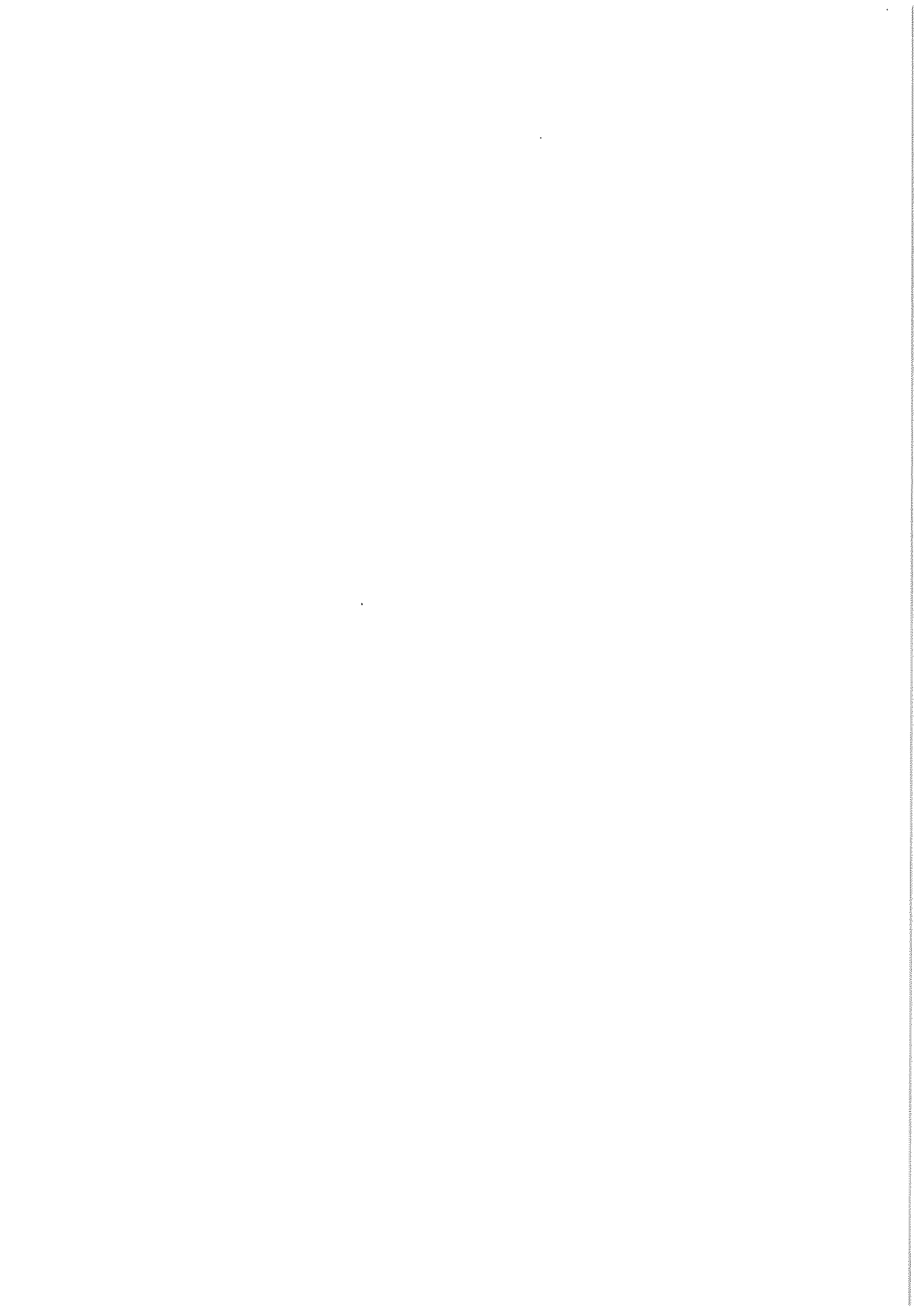
DÉCIDE :

- d'adopter les tarifs 2023 du camping municipal Le Bord du Lac figurant dans le document joint en annexe,
- de fixer à 30% le montant de l'acompte qui sera demandé lors des réservations,
- de fixer les dates d'application de ces tarifs, soit du 8 avril 2023 au 30 septembre 2023,
- de préciser que toute personne séjournant au camping accepte les prix affichés, accepte les conditions générales de vente et s'engage à respecter le règlement intérieur,
- de charger M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré à Billeu, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, Billeu le 21 mars 2023



Le Maire,
Jean-Yves PENET





Commune de BILIEU

Département de l'Isère
Arrondissement de La Tour du Pin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le **27 MARS 2023**

ID : 038-213800436-20230318-DELIB_2023_15-DE

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de mars à neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Jean-Yves PENET ; Jérémie LOPEZ ; Martine VIENOT ; David GARIN ; Nadine CAMPIONE ; Jean-Pierre MANAUT ; Cathy AGARLA ; Bertrand HUYGHENS ; Sophie MILLARD ; Kévin BREVET ; Isabelle MUGNIER ; Danièle GUERAUD-PINET ; David GERBEAUD ; Williams BAFFERT ; Christiane COQUELET.

Nombre de conseillers représentés : 4

Elodie JACQUIER-LAForge (a donné pouvoir à Nadine CAMPIONE) ; Anthony GIRARD (a donné pouvoir à David GARIN) ; Jean-Pierre HEMMERLE (a donné pouvoir à Jérémie LOPEZ) ; Flore VIENOT (a donné pouvoir à M. VIENOT).

Nombre de conseillers absents : 0

Date de la convocation : 14 mars 2023

Date de l'affichage : 14 mars 2023

Secrétaire de séance : Sophie MILLARD

Délibération n° 2023-15

OBJET : CAMPING MUNICIPAL LE BORD DU LAC – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SNACK PENDANT SIX ANNEES DU 1^{ER} AVRIL 2023 AU 31 MARS 2029

VU la délibération n° 2022-05 du 29 janvier 2022 validant le principe d'une gestion mixte « location des emplacements et des chalets » en régie municipale et « snack » sous la forme d'une gestion privée,

VU les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public ayant pour objet de définir les conditions selon lesquelles la SAS TI AMO dont le gérant Monsieur DEDIEU Laurent est autorisée à occuper à titre précaire et révocable, le snack du camping municipal Le Bord du Lac,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions,

DÉCIDE :

- d'approuver les termes du projet de convention pour l'exploitation du snack du camping pour six années, soit du 1^{er} mars 2023 au 31 mars 2029,
- d'approuver le montant de la redevance, soit 8 000€ HT (9 600€ TTC), révisable annuellement sur un indice de révision de prix,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré à Biliu, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, Biliu le 21 mars 2023



Le Maire,

Jean-Yves PENET



Commune de BILIEU

Département de l'Isère

Arrondissement de La Tour du Pin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le **27 MARS 2023**

ID : 038-213800436-20230318-DELIB_2023_16-DE

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de mars à neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Jean-Yves PENET ; Jérémie LOPEZ ; Martine VIENOT ; David GARIN ; Nadine CAMPIONE ; Jean-Pierre MANAUT ; Cathy AGARLA ; Bertrand HUYGHENS ; Sophie MILLARD ; Kévin BREVET ; Isabelle MUGNIER ; Danièle GUERAUD-PINET ; David GERBEAUD ; Williams BAFFERT ; Christiane COQUELET.

Nombre de conseillers représentés : 4

Elodie JACQUIER-LAFORGE (a donné pouvoir à Nadine CAMPIONE) ; Anthony GIRARD (a donné pouvoir à David GARIN) ; Jean-Pierre HEMMERLÉ (a donné pouvoir à Jérémie LOPEZ) ; Flore VIENOT (a donné pouvoir à M. VIENOT).

Nombre de conseillers absents : 0

Date de la convocation : 14 mars 2023

Date de l'affichage : 14 mars 2023

Secrétaire de séance : Sophie MILLARD

Délibération n° 2023-16

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DU TOUR DU LAC – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ANIMATION EXPRESSION JEUNES (AEJ) AU TITRE DE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la volonté des élus des communes de Montferrat, Villages du Lac de Paladru et Bilieu de développer une politique enfance et jeunesse dès le début du mandat et de créer un projet d'accueil de loisirs intercommunal. Celui-ci a vu le jour au printemps 2022 grâce au partenariat avec l'association Animation Expression Jeunes (AEJ) de Saint-Etienne-de-Crossey.

Le mode de fonctionnement ayant donné entière satisfaction en 2022, M. le Maire propose la reconduction du partenariat avec l'AEJ pour l'année 2023. Il est proposé un accueil périscolaire de la façon suivante :

- ✓ les mercredis de 7h30 à 18h pour les enfants/jeunes âgés de 3 à 13 ans, au sein du groupe scolaire de Montferrat,
- ✓ un accueil de loisirs extrascolaire à chaque vacances scolaires de 8h à 18h (sauf une semaine à Noël) pour les enfants/jeunes âgés de 3 à 13 ans. En 2023, les lieux retenus pour l'organisation de cet accueil étant le groupe scolaire de Bilieu pour les vacances de printemps et le groupe scolaire de Montferrat pour les autres périodes.

Il indique que pour mettre en œuvre les engagements mutuels pris au travers de la convention de partenariat avec l'AEJ, il convient :

- de maintenir le soutien financier à cette association pour 2023,
- de lui verser suffisamment tôt les subventions nécessaires au financement de l'ALSH et lui éviter toute contrainte de trésorerie.

Vu le projet de convention de partenariat transmis par l'AEJ pour 2023 sollicitant le versement de la subvention nécessaire au fonctionnement de l'ALSH, soit 15 000€,

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 038-213800436-20230318-DELIB_2023_16-DE

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions,
DÉCIDE :**

- d'approuver la convention entre l'association Animation Expression Jeunes (AEJ) et les 3 communes du tour du lac, représentée indépendamment sur chaque convention, fixant les modalités de partenariat pour l'accompagnement à la création et au fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire concerné, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération,
- d'attribuer à l'association AEJ une subvention de 15 000€ au titre des dépenses de fonctionnement pour l'année 2023. Cette subvention sera versée en 2 fois :
 - 25%, soit 3 750€ versés courant mars 2023,
 - 75%, soit 11 250€ versés courant mai 2023.
- de prévoir les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif 2023,
- de charger M. le Maire de signer ladite convention et effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré à Biliou, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, Biliou le 21 mars 2023



Le Maire,

Jean-Yves PENET



Commune de BILIEU

Département de l'Isère

Arrondissement de La Tour du Pin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le **27 MARS 2023**

ID : 038-213800436-20230318-DELIB_2023_17-DE

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de mars à neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Jean-Yves PENET ; Jérémie LOPEZ ; Martine VIENOT ; David GARIN ; Nadine CAMPIONE ; Jean-Pierre MANAUT ; Cathy AGARLA ; Bertrand HUYGHENS ; Sophie MILLARD ; Kévin BREVET ; Isabelle MUGNIER ; Danièle GUERAUD-PINET ; David GERBEAUD ; Williams BAFFERT ; Christiane COQUELET.

Nombre de conseillers représentés : 4

Elodie JACQUIER-LAFORGE (a donné pouvoir à Nadine CAMPIONE) ; Anthony GIRARD (a donné pouvoir à David GARIN) ; Jean-Pierre HEMMERLE (a donné pouvoir à Jérémie LOPEZ) ; Flore VIENOT (a donné pouvoir à M. VIENOT).

Nombre de conseillers absents : 0

Date de la convocation : 14 mars 2023

Date de l'affichage : 14 mars 2023

Secrétaire de séance : Sophie MILLARD

Délibération n° 2023-17

**OBJET : TRAVAUX DE RÉNOVATION ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE -
ADOPTION DE L'OPERATION ET ARRET DES MODALITES DE FINANCEMENT**

VU la présentation de l'avant-projet de rénovation et extension du restaurant scolaire en conseil municipal du 1^{er} octobre 2022,

VU la présentation de l'avant-projet définitif en séance de travail du conseil municipal en date du 19 octobre 2022,
CONSIDERANT la validation de l'avant-projet définitif après observations,

Le groupe scolaire a été construit en 2005 et a fait l'objet de travaux d'agrandissement en 2014 : création d'une extension pour la réalisation d'une classe. Le groupe scolaire est composé de trois bâtiments coiffés de toitures à deux pans qui abritent respectivement la salle d'évolution, un préau et la cantine garderie. Ces trois corps de bâtiment sont reliés par un long volume à toit plat et végétalisé qui abrite 7 des 8 classes. La dernière classe est située au 1^{er} étage au-dessus de la cantine garderie dans l'ancienne bibliothèque.

L'école est implantée à proximité immédiate du centre bourg, à l'arrière de la mairie au 176 Rue Rolland Chevallier sur la parcelle cadastrée section AC n° 181.

Depuis 2014, le groupe scolaire accueille entre 190 et 199 enfants répartis en 8 classes, 199 pour l'année scolaire 2021/2022, 64 maternelles et 135 élémentaires.

Aujourd'hui au regard de l'augmentation constante du nombre d'enfants fréquentant la cantine et la garderie (plus de 130 enfants pour la cantine et 70 pour la garderie du soir) la capacité d'accueil apparaît insuffisante et les conditions de restauration notamment pour les plus jeunes (maternelles) insatisfaisantes.

La municipalité souhaite avoir un traitement différencié dans la prise en charge des enfants à la cantine entre les classes maternelles qui déjeuneraient dans un espace dédié et qui seraient servis à table et les plus grands qui bénéficieraient d'un self-service.

En outre, la commune, s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus de réduction du gaspillage alimentaire. De plus, la municipalité envisage la création d'une cuisine autonome et souhaiterait que cette volonté se traduise dans l'organisation spatiale.

Enfin la création d'un accueil de loisirs intercommunal pour les petites vacances, les grandes vacances et éventuellement les mercredis est également à intégrer au projet.

Après une étude de faisabilité la municipalité a retenu le projet de création d'une extension à l'arrière de la cuisine pour intégrer une nouvelle cuisine. Cette cuisine de réchauffe pouvant évoluer vers la fabrication des repas sur place, l'espace cuisine actuel abritera le self pour les élémentaires. Les maternelles déjeuneront à table à l'étage dans l'ancienne bibliothèque réaménagée en espace de cantine et garderie pour eux.

Ce projet structurant s'inscrit dans un processus de prise en compte de la transition écologique :

- le remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière bois,
- le projet concerne une construction en structure **bois**.

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de rénovation-extension du restaurant scolaire ont fait l'objet d'une étude chiffrée détaillée ci-dessous pour un montant total prévisionnel de travaux de 585 234,27€ HT :

Nature des dépenses	Dépenses HT
Démolitions - GO	92 881,00 €
Aménagement extérieur	25 900,00 €
Charpente - Ossature bois - Etanchéité	121 780,61 €
Menuiseries extérieures alu	38 021,67 €
Menuiseries intérieurs bois	15 270,49 €
Cloisons - doublages - faux plafonds - peinture	77 280,72 €
Revêtement de sol - faïence	24 408,06 €
Chaudière	74 090,00 €
Maitrise d'œuvre	55 416,64 €
Contrôle technique	4 700,00 €
CSPS	3 200,00 €
Etudes sol	2 175,00 €
Publication	5 000,00 €
Equipement self	45 110,00 €
Total HT	585 234,27 €

M. le Maire précise à l'assemblée que le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

Subvention du Conseil Départemental de l'Isère	245 798,00 €
Subvention de l'Etat (DETR)	142 192,00 €
CAPV - Contrat Chaleur Renouvelable	51 240,00 €
Autofinancement	146 004,27 €
Total	585 234,27€

M. le Maire invite le Conseil municipal à adopter l'opération de rénovation-extension du restaurant scolaire et arrêter ses modalités de financement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 14 voix pour et 5 abstentions, DÉCIDE :

- d'adopter l'opération de rénovation-extension du restaurant scolaire pour un montant prévisionnel de travaux d'un montant de 585 234,27€ HT,
- arrêter le plan prévisionnel de financement suivant :

Subvention du Conseil Départemental de l'Isère	245 798,00 €
Subvention de l'Etat (DETR)	142 192,00 €
CAPV Contrat Chaleur Renouvelable	51 240,00 €
Autofinancement	146 004,27 €
Total	585 234,27 €

- d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Délibéré à Billieu, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme, Billieu le 21 mars 2023



Le Maire,
 Jean-Yves PENET



Commune de BILIEU

Département de l'Isère
Arrondissement de La Tour du Pin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le **27 MARS 2023**

ID : 038-213800436-20230318-DELIB_2023_18_2-DE

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de mars à neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Jean-Yves PENET ; Jérémie LOPEZ ; Martine VIENOT ; David GARIN ; Nadine CAMPIONE ; Jean-Pierre MANAUT ; Cathy AGARLA ; Bertrand HUYGHENS ; Sophie MILLARD ; Kevin BREVET ; Isabelle MUGNIER ; Danièle GUERAUD-PINET ; David GERBEAUD ; Williams BAFFERT ; Christiane COQUELET.

Nombre de conseillers représentés : 4

Elodie JACQUIER-LAForge (a donné pouvoir à Nadine CAMPIONE) ; Anthony GIRARD (a donné pouvoir à David GARIN) ; Jean-Pierre HEMMERLE (a donné pouvoir à Jérémie LOPEZ) ; Flore VIENOT (a donné pouvoir à M. VIENOT).

Nombre de conseillers absents : 0

Date de la convocation : 14 mars 2023

Date de l'affichage : 14 mars 2023

Secrétaire de séance : Sophie MILLARD

Délibération n° 2023-18

OBJET : EQUIPEMENTS DIVERS SUITE A LA RÉHABILITATION-EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « PETITES COMMUNES » AU PAYS VOIRONNAIS

VU la délibération n° DELIB2022-242 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du 29 mars 2022 relative à l'instauration du fonds de concours 2022-2026 aux communes de moins de 3 500 habitants,

M. le Maire informe l'assemblée que le matériel de cuisine, de sonorisation-vidéo projection, le mobilier n'ont pas fait l'objet de financement dans le cadres des subventions affectées au projet de réhabilitation-extension de la salle de fêtes.

CONSIDÉRANT que la nature de ces fournitures est en concordances avec le règlement d'attribution du fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants,

M. le Maire informe l'assemblée que les achats de fournitures d'équipements pour la salle des fêtes ont fait l'objet de devis pour un montant total de 74 173,19 € HT :

Nature des dépenses	Dépenses HT
Raccordement enedis	1 109,40 €
Déplacement compteur eau	1 406,96 €
Matériel de cuisine	35 370,06 €
Sono	7 431,66 €
Sono BIS	575,83 €
Adoucisseur d'eau	860,00 €
VMC cuisine	1 224,50 €
Eclairage public 3 mats	4 934,10 €
Enseigne "espace Chartreuse"	2 800,00 €
Mobilier	18 460,68
Total	74 173,19 €

M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer afin d'obtenir un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, DÉCIDE :

- d'effectuer une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour l'acquisition du matériel de cuisine, de matériel de sonorisation-véo projection, du mobilier pour un montant 37 085,00 €.
- que le financement se fera de la façon suivante :

Fonds de concours CAPV	37 085,00 €	(50%)
Autofinancement	37 086,00 €	(50%)
Total	74 173,00 €	(100%)

- d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Délibéré à Billieu, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, Billieu le 21 mars 2023



Le Maire,
Jean-Yves Penet
Jean-Yves PENET



Commune de BILIEU

Département de l'Isère

Arrondissement de La Tour du Pin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le **27 MARS 2023**

ID : 038-213800436-20230318-DELIB_2023_19-DE

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de mars à neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Jean-Yves PENET ; Jérémie LOPEZ ; Marine VIENOT ; David GARIN ; Nadine CAMPIONE ; Jean-Pierre MANAUT ; Cathy AGARLA ; Bertrand HUYGHENS ; Sophie MILLARD ; Kévin BREVET ; Isabelle MUGNIER ; Danièle GUERAUD-PINET ; David GERBEAUD ; Williams BAFFERT ; Christiane COQUELET.

Nombre de conseillers représentés : 4

Elodie JACQUIER-LAForge (a donné pouvoir à Nadine CAMPIONE) ; Anthony GIRARD (a donné pouvoir à David GARIN) ; Jean-Pierre HEMMERLÉ (a donné pouvoir à Jérémie LOPEZ) ; Flore VIENOT (a donné pouvoir à M. VIENOT).

Nombre de conseillers absents : 0

Date de la convocation : 14 mars 2023

Date de l'affichage : 14 mars 2023

Secrétaire de séance : Sophie MILLARD

Délibération n° 2023-19

OBJET : CREATION D'UN CENTRE VILLAGE AVEC EQUIPEMENTS PUBLICS ET COMMERCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « CŒUR DE VILLAGE – CŒUR DE VILLE » AU PAYS VOIRONNAIS

VU la délibération n° DELIB2022-243 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du 13 décembre 2022 relative à l'instauration du fonds de concours cœur de village – cœur de ville 2022-2026 aux communes,

VU la délibération n°2022-075 en date du 26 novembre 2022 approuvant le principe de la vente d'un tènement comprenant la grange pour la création d'un « café-art-concert », porté par Rose Curings, et mentionnant l'offre d'achat,

VU la candidature de la commune transmis pour répondre à l'appel à projet en date du 28 septembre 2022,

VU la présentation de l'esquisse du projet en réunion de travail en date du 31 janvier 2023,

VU la présentation de l'avant-projet de rénovation de deux logements communaux en conseil municipal du 1^{er} octobre 2022,

VU l'étude de faisabilité pour la rénovation de la maison des associations en tiers-lieux en date du 30 décembre 2021,

VU le permis de construire pour la construction d'une salle modulaire délivré en date du 28 novembre 2022,

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'acquisition par la commune d'un tènement situé en face de la mairie, en centre Bourg, la commune souhaite aménager une véritable place publique. Ce tènement comporte également un bâtiment à destination de logement et une grange. Ces équipements vont être transformés en équipements public pour la partie habitation et en commerce pour la partie grange. Cette dernière partie sera vendue par la commune à une personne privée pour la création d'un commerce café-restaurant-concert.

Ce tènement est déjà bordé par un espace public et des équipements publics : une maison des associations dont le projet est de devenir un tiers-lieux, un jeu de boules et un square qui conserveront cette fonction.

La place publique sera prolongée par un aménagement paysager devant l'actuelle épicerie de village et le projet attendant de construction de 10 logements avec commerce en rez-de-chaussée.

Les abords de la salle polyvalente actuellement en rénovation seront paysagers également sur l'arrière du bâtiment. Un cheminement piéton sera créé sur cette partie.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 038-213800436-20230318-DELIB_2023_19-DE

Le projet s'inscrit dans un aménagement global pluriannuel 2023-2026.

La commune souhaite pour 2023 solliciter le fond de concours cœur de village – cœur de ville pour pouvoir commencer ces travaux.

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de création d'un centre village avec équipements publics et commerces ont fait l'objet d'une étude chiffrée détaillée ci-dessous pour un montant total prévisionnel de travaux de 1 530 926,40 € HT :

Nature des dépenses	Année réalisation	Dépenses HT
<i>Secteur place publique</i>		
Logements travaux 1er phase	2023	170 000,00 €
Salle modulaire et réseaux	2023	70 000,00 €
Aménagement (zone 2) place publique	2024	435 508,92 €
Création café (privé)	2024	
Total		505 508,92 €
Tiers-lieu travaux	2025	192 900,00 €
Tiers-lieu MO		19 290,00 €
Total		212 190,00 €
<i>Secteur entrée village</i>		
Aménagement (zone 1) abords épicerie	2025	287 956,08 €
Aménagement (zone 3) parc salle polyvalente	2026	355 271,40 €
Total		643 227,48 €
Total général pluriannuel		1 530 926,40 €

CONSIDÉRANT que la nature des travaux qui seront réalisés est en concordances avec le règlement d'attribution du fonds de concours cœur de village – cœur de ville,

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le cadre d'un aménagement global du centre bourg avec la création d'une place publique, autour d'équipements publics : tiers-lieux, salle modulaire, et logements communaux, et autour de commerces portés par des partenaires privés,

M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer afin d'obtenir un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 contre,

DÉCIDE :

- D'approuver le projet de création d'un centre village avec équipements publics et commerces pour un montant **1 530 926,40 €**,
- D'autoriser le maire à déposer le dossier auprès du conseil départemental de l'Isère, de l'Etat, et du Pays Voironnais,
- De solliciter le fonds de concours cœur de village – cœur de ville de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais à hauteur de 50% maximum du solde restant à charge de la commune, soit un montant prévisionnel de **428 245,00 €**,
- Que le financement se fera de la façon suivante pour un montant de participations extérieures de **985 421,00 €**:

Subvention du Conseil Départemental de l'Isère	366 452,00 €
Subvention de l'Etat (DSIL)	90 725,00 €
Fonds de concours CAPV	428 245,00 €
Vente terrain et grange	100 000,00 €
Autofinancement	545 505,00 €
Total	1 530 926,00 €

- Que les dépenses seront imputées en section d'investissement,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Délibéré à Billieu, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, Billieu le 21 mars 2023



Le Maire,
Jean-Yves PENET



Commune de BILIEU

Département de l'Isère
Arrondissement de La Tour du Pin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le 27 MARS 2023

ID : 038-213800436-20230318-DELIB_2023_20-DE

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de mars à neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Jean-Yves PENET ; Jérémie LOPEZ ; Martine VIENOT ; David GARIN ; Nadine CAMPIONE ; Jean-Pierre MANAUT ; Cathy AGARLA ; Bertrand HUYGHENS ; Sophie MILLARD ; Kevin BREVET ; Isabelle MUGNIER ; Danièle GUERAUD-PINET ; David GERBEAUD ; Williams BAFFERT ; Christiane COQUELET.

Nombre de conseillers représentés : 4

Elodie JACQUIER-LAFORGE (a donné pouvoir à Nadine CAMPIONE) ; Anthony GIRARD (a donné pouvoir à David GARIN) ; Jean-Pierre HEMMERLÉ (a donné pouvoir à Jérémie LOPEZ) ; Flore VIENOT (a donné pouvoir à M. VIENOT).

Nombre de conseillers absents : 0

Date de la convocation : 14 mars 2023

Date de l'affichage : 14 mars 2023

Secrétaire de séance : Sophie MILLARD

Délibération n° 2023-20

OBJET : CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE À HAUTEUR DE 300 000€

M. le Maire informe le Conseil municipal que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans les délais légaux, la commune de Bilieu peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune de Bilieu. Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet. Après avoir demandé une offre auprès de plusieurs établissements bancaires, seule la Caisse d'Épargne a été en mesure de fournir une offre :

Prêteur	CAISSE D'ÉPARGNE
Emprunteur	COMMUNE DE BILIEU
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par Tirages
Montant maximum	300 000 euros
Durée maximum	1 an maximum
Taux d'intérêt	€STR + marge de 0,87 Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro
Base de calcul	Exact/360
Procès de traitement automatique	Tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option) Remboursement : débit d'office
Demande de tirage	Aucun montant minimum

	Envoyé en préfecture le 22/03/2023 Reçu en préfecture le 22/03/2023 Affiché le 16H30 ID : 038-213800436-20230318-DELIB_2023_20-DE Ⓢ Créneau horaire de saisie : 7H Ⓢ date de valeur [J = jour ouvré] : J
Demande de remboursement	Aucun montant minimum Ⓢ Créneau horaire de saisie : 7H 16H30 21H Ⓢ date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2
Païement des intérêts	Chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier	0,40% / prélevés en une seule fois
Commission de non utilisation	0% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité identique aux intérêts

OPTION Ⓢ

➤ **REACTIVITE SUPPLEMENTAIRE :**
 Les versements peuvent être réalisés par virement BDF le jour même pour une demande avant 11h00.

EXECUTION DES TIRAGES PAR VIREMENT BDF OU CREDIT D'OFFICE

Ⓢ Créneau horaire de saisie :	7H 11H 16H30 21H
Ⓢ date de valeur appliquée : [J = jour ouvré]	VIRT J J + 1 J + 1 J + 2 CO J + 1 J + 1 J + 2 ⚡ choix offert à l'Emprunteur ⚡

Ainsi,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
 CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la Commune de Billieu et du décalage constaté entre mandatement de dépenses et perception des recettes,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour, 3 abstentions et 1 contre,

Article 1 - Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne au taux ϵ ster + 0,87% pour un montant de trois cent mille euros,

Article 2 - Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,

Article 3 - Autorise M. le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,

Article 4 - Inscrit pour l'année 2023 en dépenses obligatoires de son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Délibéré à Billieu, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme, Billieu le 21 mars 2023



Le Maire,

Jean-Yves PENET